



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2014

PRESENTS : MM RATINAUD Guy, GEROUARD Christophe, SIMONNEAU Richard, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAUILLÉ Monique, DAUGE Michel, GAY Patrick, DEMAY Hélène, ANTOINE Frédéric, LADRAT Bernard, ROBIN Chantal, ASTIER Annie, DUSSOUBS Jean-Luc, LHOTTE Béatrice, BETOULLE Carole, ESNARD Sandra.

ABSENTS EXCUSES : DARFEUILLES Bernard, GAUTHIER Philippe.
Monsieur DARFEUILLES Bernard donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard
Monsieur GAUTHIER Philippe donne procuration à Monsieur DAUGE Michel

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard LADRAT

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux délibérations ont été ajoutées au conseil du 14/10/2014 : la participation aux fournitures scolaires de Rochechouart pour l'année scolaire 2014/2015 et la décision modificative n°2 sur le budget communal.

Après cette précision, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lors du débat de l'assemblée, deux autres délibérations ont été ajoutées à la séance :

- modification de la délibération n°2014-106 concernant la tarification de la location de la salle culturelle et festive (ajout d'un forfait ménage)
- création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

1 – DELIBERATIONS

01 – Contrat assurance / risques statutaires

Sur la proposition de l'adjoint en charge du dossier, en accord avec Monsieur le Maire

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le contrat en cours avec CIGAC-GROUPAMA

Considérant que, si la collectivité est tenue de garantir les risques statutaires de l'ensemble de ses agents, elle peut passer un contrat visant à assurer ces risques.

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion propose un contrat d'assurance contre les risques statutaires négocié par l'intermédiaire de la Société Française de Courtage d'Assurances du Personnel (SOFCAP) 18020 BOURGES CEDEX

Considérant que ce contrat vise à :

- améliorer les garanties et les prestations offertes,
- réduire les charges financières et les coûts de gestion,
- assurer le suivi annuel de la situation du personnel en regard des différents sinistres grâce à des statistiques et des graphiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** : l'Autorité territoriale a délégation pour résilier le contrat d'assurance contre les risques statutaires en cours et passer un nouveau contrat selon les conditions précisées ci-dessous :

Contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents,

Date d'effet 01/01/2015 pour une durée de 2 ans, son terme est fixé au 31/12/2016.

La base de calcul SANS les charges patronales

Agents affiliés à la CNRACL : Taux 7.20 %

Décès + Accident du travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de **10 jours** par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Agents affiliés à l'IRCANTEC : Taux 0.95 %

Accident du travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de **10 jours** par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

02 – Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) programmation 2015 : Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

L'Adjoint en charge du dossier, en accord avec Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire. Il précise toutefois que ce projet est porté temporairement par la commune dans l'attente de la prise de compétence par la communauté de Communes des Feuillardiers. Une étude est en cours actuellement.

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 705 000.00 € HT.
(coût des travaux 694 543.00 € ht)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité de ses membres présents de retenir le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire
- **sollicite** les aides financières dans un premier temps de l'Etat au titre de la DETR
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

03 – Réseau et station d'épuration des Arcis : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès verbal de la commission d'appels d'offres en date du 10 décembre 2014 concernant les offres pour les travaux d'assainissement (réseau + station) des « Arcis ».

Estimation HT des travaux par le maître d'œuvre : 85 930.00 €

- Pradeau : 90 175.00 € ht
- CMCTP : 82 898.00 € ht

Après en avoir délibéré, la commission d'appels d'offres a retenu la proposition de l'entreprise CMCTP pour un montant de 82 898.00 € ht. Celle-ci ayant obtenue la meilleure note pondérée soit 80/100 et de plus cette proposition est la plus économiquement favorable.

La note pondérée résulte d'un calcul établi sur la valeur technique des prestations 50 %, le prix des prestations 30 %, le délai d'exécution 30%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'entériner les choix de la commission d'appels d'offres en date du 10 décembre 2014 et retient l'entreprise ci-dessus désignée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier
-

04 – Validation devis de goudronnage « Route de Cussac »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ROULEAU David pour la réalisation « Route de Cussac » d'une surface d'environ 66 m² de goudronnage tri-couches pour un montant de 1 608.91 € ht.

Monsieur le Maire précise que ces travaux se feront dans la continuité et de façon simultanée avec ceux prévus par le garage afin d'obtenir un résultat plus solide et uniforme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir l'entreprise ROULEAU David pour la réalisation de travaux de goudronnage pour un montant de 1 608.94 € ht
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

05 – Devis de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement des bordures de trottoirs de l'Avenue du 08 mai 1945

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'ATEC (Agence Technique Départementale) pour l'assistance en phase d'étude et de travaux pour le remplacement des bordures de trottoirs de l'Avenue du 08 mai 1945, le devis s'élève à 1 388.75 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir l'ATEC pour la mission d'assistance pour effectuer le remplacement des bordures de trottoirs de l'Avenue du 08 mai 1945
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de 1 388.75 € ht

06 – Devis de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’aménagement de sécurité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l’ATEC (Agence Technique Départementale) pour l’assistance en phase d’étude et de travaux pour l’aménagement de sécurité, le devis s’élève à 757.50 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Décide** de retenir l’ATEC pour la mission d’assistance pour effectuer l’aménagement de sécurité
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de 757.50 € ht

07– Décision modificative n° 02 budget lotissement du Bois des Chapelles

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l’ouverture de crédits nécessaires pour réaliser une opération budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Décide** des ouvertures de crédits par le biais d’une décision modificative à savoir :

Dépenses fonctionnement :

Chapitre 011 article 6045 : 1 500.00 €

Chapitre 042 article 7133 : 1 500.00 €

Recettes fonctionnement :

Chapitre 70 article 7015 : 1 500.00 €

Chapitre 042 article 7133 : 1 500.00 €

Dépenses d’investissement :

Chapitre 040 article 3354 : 1 500.00 €

Recettes d’investissement :

Chapitre 040 article 3355 : 1 500.00 €

08– Décision modificative n° 03 budget Communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l’ouverture de crédits nécessaires pour réaliser une opération budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Décide** des ouvertures de crédits par le biais d’une décision modificative à savoir :

Dépenses d’investissement :

Chapitre 16 article 1641 : + 7 300.00 €

Chapitre 23 article 2313 P0311 : - 8 900.00 €

Chapitre 21 article 2152 : + 1 600.00 €

09– Autorisation de mandatement des dépenses d’investissements avant les votes des budgets (communal, assainissement, CCAS, lotissement de la Coté, Lotissement du Bois des Chapelles)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.1612-1,

Considérant que jusqu’à l’adoption, ou jusqu’au 15 avril en l’absence d’adoption des budgets avant cette date, l’exécutif de la collectivité ou de l’établissement public peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l’exercice 2014, avant les votes des budgets primitifs de l’année 2015
- la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.
- Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération

10 – Loyer appartement n° 06 Cité Prévost

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’appartement n°06 situé à la Cité Prévost est reloué depuis le 08 décembre 2014.

Cependant, des travaux importants de restauration s’imposent.

En accord avec le nouveau locataire, la Municipalité va faire l’acquisition des matériaux (peinture, papier peint...) et confier la réalisation de ces travaux au locataire.

Monsieur le Maire propose, en compensation de ces tâches, qu’il lui soit accordé des mois de loyers gratuits. Monsieur le Maire précise que les travaux doivent être achevés au 30/09/2015, un état des lieux sera fait à cette date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

- **Décide** d’accorder au locataire une gratuité de loyer jusqu’au **30/09/2015** soit 10 mois
- **Accepte** la réalisation des travaux par le locataire avec un achèvement de travaux au 30/09/2015.

11 – Subvention exceptionnelle FCCO équipe féminine U14-U17

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant des parents, dirigeants, entraîneurs de l’équipe féminine de football U14-U17 et sous couvert du FCCO, demandant l’octroi d’une subvention exceptionnelle afin de participer à un tournoi international de football à Barcelone. Cette subvention permettrait de financer dans un premier temps les frais de routes puis les engagements des joueuses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accorder à titre exceptionnel à l'équipe féminine de football U14-U17 une subvention d'un montant de 150.00 €
- **Dit** que le versement sera réalisé au profit du compte du FCCO.

Annule et remplace la délibération n° 2014-106

12 – Tarif location salle culturelle et festive « Les Chapelles »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location appliqués pour la salle des fêtes du bourg et propose pour la salle culturelle et festive :

Assemblée générale : mis à disposition gratuite de la salle sans cuisine

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

- 1^{ère} manifestation gratuite
- Location salle 100.00 €
- Location cuisine : 80.00 €
- Chauffage 50.00 € du 01/10 au 30/04

PARTICULIER DE LA COMMUNE :

- location salle 100.00 €
- location cuisine 80.00 €
- chauffage 50.00 € du 01/10 au 30/04

ASSOCIATION EXTERIEUR DE LA COMMUNE

- location salle 200.00 €
- location cuisine 80.00 €
- chauffage 50.00 du 01/10 au 30/04

PARTICULIER EXTERIEUR A LA COMMUNE

- location salle 200.00 €
- location cuisine 80.00 €
- chauffage 50.00 du 01/10 au 30/04

Pour l'ensemble 1.00 € par couvert sans distinction

Les utilisateurs doivent laisser les locaux et la vaisselle dans l'état où ils les ont pris : en cas de vaisselle cassée, le remplacement sera facturé à prix coûtant à savoir :

- verre ballon	1.00 €
- flûte	1.50 €
- cuillère	1.00 €
- couteau	1.00 €
- fourchette	2.00 €
- cuillère à café	1.00 €
- tasse	1.50 €
- assiette plate-creuse	1.50 €
- assiette dessert	1.00 €

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » sera demandée à chaque utilisateur au moment de la remise des clés et du chèque de caution (500.00 €)

Un forfait ménage d'un montant de 80.00 € pourra être facturé si la salle n'est pas restituée propre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de fixer les tarifs de la location de la salle culturelle et festive comme désignés ci-dessus

13 - Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Informe** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C
- **Décide** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents auxiliaires, non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés ci-dessous, à compter du **01/01/2015** :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Adjoint administratifs territoriaux	Tous grades
Adjoint techniques territoriaux	Tous grades
Agents de maîtrises territoriaux	Tous grades
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Tous grades
Avenir	

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire

résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées

2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis de 391.00 € ttc correspondant aux transports pour une sortie au Labyrinthe géant et parc des loups programmée le 21 mai 2015 pour les élèves de CM2 et 6ème du collège de St Mathieu.
- ✚ La validation d'un devis de 220.24 € ttc à Anecdotes pour l'achat de livres Noël des enfants de l'école.
- ✚ La validation d'un devis de 609.62 € ht à Frankel pour le remplacement de dalles caillebotis vestiaire de rugby.
- ✚ La validation d'un devis de 1 636.00 € ht à Samud DESSIMOULIE pour la fourniture de plantations pour les abords de la mairie et de la nouvelle salle des fêtes.
- ✚ La validation d'un devis de 100.22 € ht à JSB Plomberie pour la fourniture et remplacement d'un robinet appartement des Chapelles
- ✚ La validation d'un devis de fourniture de 7200 litres de fioul ordinaire à 0.592 pu ht à Ecofioul
- ✚ La validation d'un devis de 150.00 € ht à Lyreco pour l'achat d'une plastifieuse pour l'école
- ✚ La validation d'un devis de fourniture de 2000 litres de GNR à 0.6958 pu ht à Ecofioul
- ✚ La validation d'un devis d'affranchissement de 63.20 € à la poste pour l'envoi mailing communauté de communes
- ✚ La validation d'un devis de livres pour Noël de 184.31 € ht à Page et Plume
- ✚ La validation d'un devis d'achat de lave verres à Tout pour le Froid pour un montant de 1 405.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis d'équipement de lave verres à Tout pour le Froid pour un montant de 390.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis de 423.40 € ht pour l'achat de vêtements pour les services techniques hommes à l'entreprise Chaumeil.
- ✚ La validation d'un devis de livres pour l'école de 40.28 € ht à Page et Plume
- ✚ La validation d'un devis de fournitures pour garderie et activités périscolaires à l'entreprise 10 doigts et d'un montant de 148.06 € ht
- ✚ La validation d'un devis d'élagage à l'entreprise Vallade Delage pour un montant de 2028.00 € ht.

3 – QUESTIONS DIVERSES

1 – L'Adjoint, délégué au SIAEP, en accord avec Monsieur le Maire, donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel du SIAEP exercice 2013 concernant la qualité de l'eau.
Aucune observation n'a été faite.

2 – Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- le spectacle de Noël des enfants de l'école offert par la Municipalité le mardi 16 décembre 2014 à 10h30 à l'espace Robert MORANGE
- le spectacle du centre aéré de la communauté de communes des Feuillardiers le mercredi 17 décembre 2014 à 15h00 à l'espace Robert MORANGE
- le goûter de Noël des enfants de l'école le vendredi 19 décembre 2014 à 14h00 à la cantine
- le Noël des enfants du personnel le vendredi 19 décembre 2014 à 19h00 salle du Conseil Municipal
- le Noël des enfants à la salle des fêtes cité Prévost le samedi 20 décembre 2014 à partir de 14h30 dans les rues d'Oradour-sur-Vayres
- les vœux de l'équipe municipale à l'espace Robert MORANGE le jeudi 08/01/2015 à 19h00
- le repas des aînés le dimanche 11 janvier 2015 à l'espace Robert MORANGE
- vœux de la communauté de communes des Feuillardiers à tous les élus et au personnel communal, à Saint-Mathieu le vendredi 16 janvier 2015 à 17h00
- l'inauguration de l'Espace Robert MORANGE le samedi 31/01/2015 à 11h00, avec après-midi portes ouvertes et sous réserve spectacle gratuit à 20h30.

3 – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la modification de la permanence de la MSA : avant tous les lundis matin sans rendez-vous et après-midi sur rendez-vous, à compter de janvier 2015 le jeudi uniquement sur rendez-vous.

4 – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la modification des heures d'ouverture de la trésorerie : avant ouvert tous les jours à compter de janvier 2015 fermeture les après-midis du mardi et vendredi

5 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création et édition par l'association des parents d'élèves d'un journal trimestriel. L'argent collecté lors de la vente servira à financer une partie des voyages.

6 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de deux demandes d'emplacement de camion de pizzas avec paiement de droits de places et branchements électriques éventuels :
- mercredi soir « Croq pizza » de 18h45 à 21h00 et plus
- vendredi soir « la pizza de Ricky » de 18h00 à 22h00

7 – Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite à la plus-value sur la mise en place de l'éclairage de sécurité à la nouvelle salle des fêtes, le Cabinet EPURE a octroyé à la commune une remise de 20 % sur leur mission A.C.T. (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux) soit un montant de 656.64 € ht.

8 – Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'association de la prévention routière, à la demande d'un administré, concernant l'emplacement d'un platane gênant au croisement de la rue Raymond Poulidor et Avenue du 08mai.

Après vérification et étude, un courrier réponse sera envoyé à l'association pour convenir d'un rendez-vous afin de faire un état des lieux.

9 – Monsieur le Maire fait part d'une pétition des habitants de la Poumérولية concernant la vitesse excessive des véhicules lors de la traversée du village. S'agissant d'une route départementale et après avoir contacté le Conseil Général, les services du Département vont effectuer un comptage routier avec mesures de vitesses détaillées, afin de connaître le comportement des automobilistes.

10 – Monsieur le Maire donne lecture d'un devis d'un montant de 900.00 € ht de l'entreprise Riboulet pour expertiser l'état des marronniers (14) situés le long du mur du parc de l'avenue du 08 mai. Pas de suite dans l'immédiat à ce devis.

12 – L'adjointe en charge du service « école » rappelle au Conseil Municipal la présence de 3 CDD en remplacement d'agents titulaires depuis plus d'un an. Ces agents ne percevant pas de prime, elle propose de leur octroyer des chèques cadeaux d'une valeur de 500.00 €. Un avis favorable est domé par le conseil municipal.

13 – Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements de l'association Rires et Loisirs suite au téléthon.

14 –L'association JUDOratorien invite les élus à leur galette des rois le mardi 13 janvier 2015 à 19h00 au local du service technique « les Mottes ».

15 – Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une pré-étude énergétique présenté par le SEHV concernant les projets chaufferies bois sur les divers bâtiments de la commune.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable mais le dossier détaillé sera présenté lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h15